



## MAIRIE DE COURCELLES SUR VIOSNE

14, rue de la Libération, 95 650 COURCELLES SUR VIOSNE

Tél. : 01 34 42 71 01 Télécopie : 01 34 66 93 71

@ : mairie-courcellessurviosne95@wanadoo.fr

---

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2014

---

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 11</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 11</b>
<b>Nombre de membres votants</b>	<b>: 11</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>: 24/03/2014</b>

le 28/03/2014 à 20 h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard GRAIS , le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme FLOHART Gaëlle, Mme MANOFF Laurence, Mme MATHIEU Nathalie, Mme ROVEZ Liliane, Mme VERBRUGGHE Nathalie, M ENGUERAND Daniel, M GRAIS Gérard, M LARUE Cédric, M RAULT Albert, M ROCHE Christophe, M ROLLAND Jean-Louis formant la majorité des membres en exercice

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MATHIEU Nathalie

#### **ORDRE DU JOUR :**

- **Election du maire**
- **Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

---

#### **DELIBERATION N°2014-7 : ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 :

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M GRAIS Gérard 10 (dix) voix

M GRAIS Gérard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### **DELIBERATION N° 2014-8 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

#### **DELIBERATION N°2014-9 : ELECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-7-1;  
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Election 1<sup>er</sup> Adjoint**

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

**Mme MANOFF Laurence 11 (onze) voix**

Mme MANOFF Laurence ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installée.

---

##### **Election 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 2 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

**M RAULT Albert : 9 (neuf) voix**

M RAULT Albert ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Les membres